



PREFECTURE REGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 13 - MARS 2014

SOMMAIRE

SGAR Auvergne

Arrêté N °2014062-0001 - ARS - Arrêté n ° 2014-54 portant autorisation d'activité d'Assistance Médicale à la Procréation pour la modalité de "recueil par ponction de spermatozoïdes" à la Clinique La Châtaigneraie à BEAUMONT	1
Arrêté N °2014062-0002 - ARS : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINTE- MARIE A CLERMONT- FERRAND : renouvellement d'autorisation d'activité de Psychiatrie Adulte et de Psychiatrie Infanto- Juvénile, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, à compter du 20 septembre 2014, pour 5 ans.	5
Arrêté N °2014062-0003 - ARS - HOPITAL PRIVE SAINT- FRANCOIS A DESERTINES : renouvellement d'autorisation d'activité de Médecine en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel,à compter du 5 octobre 2014, pour 5 ans.	7
Arrêté N °2014062-0004 - ARS - AURA AUVERGNE : renouvellement d'autorisation d'activité de Médecine en Hospitalisation à Domicile, à compter du 11 novembre 2014, pour 5 ans.	9
Arrêté N °2014065-0001 - SGAR - arrêté n °2014/ SGAR/16 fixant la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale	11
Arrêté N °2014065-0002 - DRAAF - 2014-17 : Arrêté préfectoral complémentaire fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers à titre gratuit au cours de la campagne 2013/2014 - Bassin laitier Auvergne- Limousin	17
Arrêté N °2014065-0003 - DRAAF - 2014/18 arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inseminateur d'équipes a un vétérinaire	20



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n ° 2014062-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 03 Mars 2014

SGAR Auvergne

ARS - Arrêté n ° 2014-54 portant autorisation d'activité d'Assistance Médicale à la Procréation pour la modalité de "recueil par ponction de spermatozoïdes" à la Clinique La Châtaigneraie à BEAUMONT

ARRETE N° 2014-54

Portant autorisation d'activité clinique d'Assistance Médicale à la Procréation pour la modalité de « recueil par ponction de spermatozoïdes » à la SAS Clinique « La Châtaigneraie » à BEAUMONT

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémedecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU la demande d'autorisation d'activité clinique d'Assistance Médicale à la Procréation par la modalité de « recueil par ponction de spermatozoïdes » présentée par la SAS Clinique « La Châtaigneraie » à BEAUMONT,
- VU l'avis favorable, en date du 10 février 2014, de l'Agence de Biomédecine,
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 30 janvier 2014,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du SROS-PRS ainsi qu'au bilan des objectifs quantifiés qu'elle ne modifie pas,

CONSIDERANT que cette demande complète les autorisations d'activités cliniques d'assistance à la procréation déjà détenues par la Clinique La Châtaigneraie permettant ainsi une prise en charge des couples concernés sur un lieu unique.

CONSIDERANT que cette demande va dans le sens d'une simplification du parcours de soins du patient.

CONSIDERANT que la Clinique La Châtaigneraie dispose de l'organisation, des moyens humains et de la culture d'évaluation pour réaliser cette activité.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par l'Agence de Biomédecine en date du 10 février 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 30 janvier 2014, à la demande d'autorisation d'activité clinique d'assistance médicale à la procréation par la modalité de « recueil par ponction de spermatozoïdes » de la SAS Clinique La Châtaigneraie à Beaumont.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité clinique d'Assistance Médicale à la Procréation pour la modalité de « recueil par ponction de spermatozoïdes » présentée par la **SAS Clinique La Châtaigneraie**, est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 6122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 6122-11 du Code de la Santé Publique, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans,

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 63 000 082 6
N° de l'établissement : 63 078 183 9
Code catégorie : 365 – Etablissement de soins pluridisciplinaire
Activité de soins : ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES
D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION
ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL :
Modalité : Recueil par ponction de spermatozoïdes

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité devront être respectées. A défaut, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,

Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 MAR. 2014

Le directeur général,

François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014062-0002

**signé par
Voir dans le document**

le 03 Mars 2014

SGAR Auvergne

ARS : CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE SAINTE- MARIE A
CLERMONT- FERRAND : renouvellement
d'autorisation d'activité de Psychiatrie Adulte
et de Psychiatrie Infanto- Juvénile, en
hospitalisation complète et en hospitalisation à
temps partiel, à compter du 20 septembre
2014, pour 5 ans.

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

PUY-DE-DOME

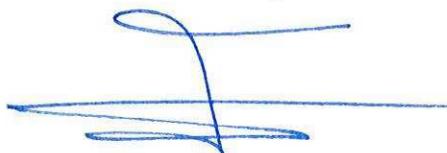
- CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE « SAINTE-MARIE » à CLERMONT-FD:

- Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 20 septembre 2009 pour les activités de soins suivantes :
 - **Psychiatrie Adulte :**
 - en hospitalisation à temps complet,
 - en hospitalisation à temps partiel,
 - **Psychiatrie Infanto-Juvenile :**
 - en hospitalisation à temps complet,
 - en hospitalisation à temps partiel,

au Centre Hospitalier Spécialisé « Sainte-Marie » à Clermont-Ferrand sont tacitement renouvelées en date du 20 septembre 2014 pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 MAR. 2014

Le Directeur général,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014062-0003

signé par
Voir dans le document

le 03 Mars 2014

SGAR Auvergne

ARS - HOPITAL PRIVE SAINT-FRANCOIS A DESERTINES :
renouvellement d'autorisation d'activité de
Médecine en hospitalisation à temps complet
et en hospitalisation à temps partiel, à compter
du 5 octobre 2014, pour 5 ans.

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

ALLIER

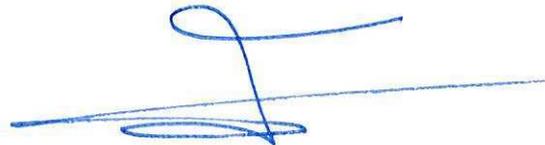
- HÔPITAL PRIVE « SAINT-FRANCOIS » A DESERTINES :

- Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées les 1^{er} juin 1999 et 25 mai 2004 pour l'activité de soins suivante :
 - **Médecine :**
 - **en hospitalisation à temps complet,**
 - **en hospitalisation à temps partiel,**

à l'Hôpital Privé Saint-François à Désertines sont tacitement renouvelées en date du 5 octobre 2014 pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le **3 MAR. 2014**

Le Directeur général,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014062-0004

signé par
Voir dans le document

le 03 Mars 2014

SGAR Auvergne

ARS - AURA AUVERGNE : renouvellement
d'autorisation d'activité de Médecine en
Hospitalisation à Domicile, à compter du 11
novembre 2014, pour 5 ans.

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

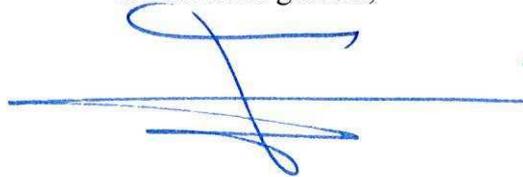
PUY DE DOME

- AURA Auvergne :

- Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 avril 2009 pour l'activité de soins de :
 - **Médecine en Hospitalisation à Domicile (H.A.D.)**à l'AURA Auvergne est tacitement renouvelée en date du 11 novembre 2014 pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 3 MAR. 2014

le Directeur général,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014065-0001

signé par
Voir dans le document

le 06 Mars 2014

SGAR Auvergne

SGAR - arrêté n °2014/ SGAR/16 fixant la
composition du Conseil Académique de
l'Education Nationale

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
SGAR/BME/CAEN/2014

ARRÊTÉ N° 2014 / SGAR / 16
fixant la composition du Conseil Académique de
l'Éducation Nationale

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code l'Éducation Nationale, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies, et les circulaires d'application du 21 août 1985 et du 4 octobre 1985;

VU le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'Éducation Nationale dans les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les désignations effectuées par les collectivités et les organismes figurant dans les décrets précités ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1^{er} – Le Conseil de l'Éducation Nationale institué dans l'académie de Clermont-Ferrand est composé ainsi qu'il suit :

Présidents

Monsieur le Préfet de région

Monsieur le Président du Conseil régional

Vice-présidents

Madame le Recteur d'Académie

Le Conseiller régional délégué à cet effet par
le Président du Conseil régional

Madame la Directrice Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

I - Vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes :

I - 1 – Huit conseillers régionaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Arlette ARNAUD - LANDAU	Madame Emilie VALLEE
Monsieur André CHAPAVEIRE	Madame Marie-Claude LEGUILLON
Madame Dominique BRU	Madame Karine VACANT-PASCIUTO
Monsieur André CHASSAIGNE	Monsieur Eric DUBOURGNOUX
Madame Maïté BALLAIS	Madame Zubeyda COSKUN
Madame Agnès MOLLON	Madame Fatima BEZLI
Madame Marie-Thérèse SIKORA	Madame Sylvie LACHAIZE
Madame Isabelle VALENTIN-PREBET	Madame Bernadette RONDEPIERRE

I - 2 – Huit conseillers généraux

Conseil Général de l'Allier

Monsieur Lucien GONNOT
Monsieur. Bernard POZZOLI

Monsieur Claude RIBOULET
Monsieur Daniel ROUSSAT

Conseil Général du Cantal

Monsieur Bernard DELCROS
Monsieur François VERMANDE

Monsieur Philippe FABRE
Monsieur Jean MAGE

Conseil Général de la Haute-Loire

Monsieur Georges BOIT
Monsieur Robert FLAURAUD

Madame Madeleine DUBOIS
Madame Jacqueline DECULTIS

Conseil Général du Puy-de-Dôme

Madame Pierrette DAFFIX-RAY
Monsieur Yves-Serge CROZE

Madame Sylvie MAISONNET
Monsieur Jean-Marc BOYER

I – 3 – Huit maires ou conseillers municipaux

Département de l'Allier

Monsieur Patrick ARGOUT
Monsieur Didier DUBOISSET

Monsieur Louis HUGUET
Monsieur Pierre PRADE

Département du Cantal

Monsieur Alexis MONIER
Madame Nicole VIGUES

Monsieur Jacques KLEM
Monsieur Hubert VICARD

Département de la Haute-Loire

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER

Monsieur Michel ARCIS
Monsieur Michel DECOLIN

Département du Puy-de-Dôme

Monsieur Gérard GUILLAUME
Madame Marie-France REBORD

Monsieur Roland LABRANDINE
Madame Ginette RAYNAUD

II – Vingt quatre membres représentant les personnels

II – 1 – Quinze membres représentant les personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :

Monsieur Claude DELETANG	Madame Béatrice MAROL
Monsieur Didier BERTRAND	Monsieur Philippe DUVERNY
Monsieur Patrick LEBRUN	Monsieur Philippe DEAT
Monsieur Vincent PRESUMEY	Monsieur Christian NELY
Madame Stéphanie ZAPORA	Monsieur Jean-Baptiste MEYRONEINC
Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL	Monsieur Frédéric PANNE
Monsieur Eric HAYMA	Monsieur Daniel CORNET
Monsieur Jean-Paul ROUX	Monsieur Fabien FONTANIER
Monsieur Jean-Pierre CHAMBON	Madame Françoise LAVEST
Madame Anne-Marie SO	Madame Virginie BRUN
Monsieur Maurice CUNIN	Madame Véronique LEGRAND
Monsieur Patrick CHABRIDON	Madame Marie-Ange AUBRY
Monsieur Frédéric ABRIOUX	Monsieur Claude JACQUIER
Monsieur Nicolas ROBIN	Monsieur Pascal MARTINEZ
Monsieur Didier PAGES	Monsieur Christophe AMBLARD

II – 2 – Quatre membres représentant les personnels publics des établissements d'enseignement supérieur:

Madame Emmanuelle AURIAC	Monsieur Christian NICOLAS
Madame Patricia CHAZARIN	Monsieur Patrick RELIAT
Monsieur Jean-Philippe DESIRONT	Monsieur Alain HALERE
Monsieur Antonio FREITAS	Monsieur Claude MAZEL

II – 3 – Trois membres représentant les présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Monsieur Didier JOURDAN	Madame Françoise PEYRARD
Madame Brigitte BONHOMME	Madame Valérie LIVRELLI
Madame Sophie COMMEREUC	Monsieur Pascal REY

II – 4 – Deux membres représentant les établissements d'enseignement et de formation agricoles siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :

Monsieur Alain GERMOT	Monsieur Paul TEULET
Monsieur Michel BONNEFILLE	Mademoiselle Marie-Noëlle ROUX

III - Huit parents d'élèves

III - -1 – sept membres représentant des parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du Ministère de l'Éducation Nationale

Monsieur Franck LE GOUGUEC
Madame Catherine ROUSSEY
Madame Sophie DESSET
Monsieur Pierre BRUHIER
Madame Anne-Marie MOUSSON
Monsieur Patrice BERTHOMIER

Madame Florence SEGUR
Monsieur Patrice ROUSSOU
Madame Florence TARDIVAUD
Monsieur Aurélien DEMANGEAT
Madame Catherine FENIET
Madame Anne-Marie VERGÉ

III - 2 – un représentant des parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche :

Madame Chantal ROMEUF - FOURE

Madame Sylvie TANGUY

IV – Trois membres représentant les étudiants

Monsieur Paul MERCIER
Monsieur Pierre Édouard GREIL
Madame Cécile AVELINO

en cours de désignation
en cours de désignation
Alexis MAYET

V – Monsieur le Président du Conseil économique et social ou son représentant

VI – Six représentants des organisations syndicales de salariés

Union régionale des syndicats Force ouvrière

Monsieur Lionel MOURY

Monsieur François Xavier DEBAKER

Confédération française de l'encadrement CGC

Madame Valérie COMELATO

Monsieur Ludovic SAGETAT

Union régionale de l'UNSA

Monsieur Louis ESTEVES

Monsieur Bruno BISSON

Union régionale interprofessionnelle CFDT

Madame Michelle RAUFAST
BEN BAKKAR

Monsieur Jérôme DESTRUEL

Comité régional CGT Auvergne

Monsieur Michel GRANGIER

Madame Anne ROASIO

CFTC Auvergne

Monsieur Jean-Marie GENOUD

Monsieur Patrick BARDONNET

VII – Six représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif Central

Madame Maryse FONT en cours de désignation

Union professionnelle Artisanale Auvergne

Monsieur Bernard BRUNET Monsieur André FERRI

Confédération régionale de l'artisanat, des métiers et des services

Madame Christine MANTIER Monsieur Philippe LACOUR

CGPME Auvergne

Madame Valérie MONIER en cours de désignation

MEDEF Auvergne

Madame Christelle BERTRAND Monsieur Denis LAVENANT

Union régionale UNAPEL

Madame Agnès POTHIER Mme Jacqueline GODARD

Article 2 – La durée des mandats des membres du Conseil de l'Éducation Nationale instituée dans l'académie est de trois ans.

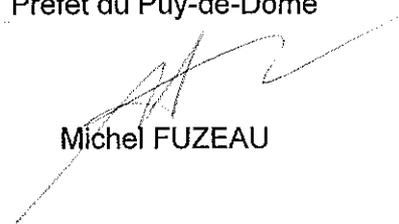
Article 3 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014/SGAR/3 du 17 janvier 2014.

Article 4– Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Monsieur le Président du Conseil régional, Madame le Recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 MAR. 2014

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme


Michel FUZEAU



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014065-0002

signé par
Voir dans le document

le 06 Mars 2014

SGAR Auvergne

DRAAF - 2014-17 : Arrêté préfectoral complémentaire fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers à titre gratuit au cours de la campagne 2013/2014 - Bassin laitier Auvergne- Limousin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

ARRETE PREFECTORAL complémentaire
fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le
cadre de la redistribution des quotas laitiers à titre gratuit
au cours de la campagne 2013/2014 - Bassin laitier Auvergne-Limousin

N° 2014 - 17

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.654-39 à D.654-114-7 ;
- VU** le décret n° 2011-259 du 10 mars 2011 relatif à la coordination de l'action de l'Etat dans les bassins laitiers;
- VU** le décret n° 2011-260 du 10 mars 2011 portant création des conférences de bassin laitier ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à la délimitation des bassins laitiers et à la désignation des préfets coordonnateurs de bassins laitiers ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-106 du 26 juin 2013 modifié fixant les modalités de redistribution des quotas laitiers à titre gratuit au cours des campagnes 2013/2014 à 2014/2015 - bassin laitier Auvergne-Limousin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-240 du 14 novembre 2013 fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers à titre gratuit au cours de la campagne 2013/2014 – bassin laitier Auvergne-Limousin ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le document annexé à l'arrêté préfectoral n°2013-240 du 14 novembre 2013 susvisé est complété par les dispositions du tableau joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

A Clermont-Ferrand, le

06 MAR. 2014


Michel FUZEAU



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014065-0003

signé par
Voir dans le document

le 06 Mars 2014

SGAR Auvergne

DRAAF - 2014/18 arrêté relatif à l'attribution
d'une licence d'inseminateur d'équipes a un
vétérinaire



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES A UN VETERINAIRE 2014/18**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/183 en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Auvergne ;

VU le diplôme vétérinaire de Monsieur DELPRAT Philippe en date du 13 juin 1994 ;

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Philippe DELPRAT en date du 24 février 2014 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Monsieur Philippe DELPRAT
né le 18 mars 1957 à Mauriac (Cantal))

ARTICLE 2 : Conditions d'application

Monsieur Philippe DELPRAT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

ARTICLE 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence **FR-IN-14-83-0003** est attribué à l'intéressé ;

ARTICLE 4 : Article d'exécution

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à LEMPDES, le 06 MARS 2014

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Claudine LEBON

